



C/2024/4744

26.7.2024

Zatwierdzenie pomocy państwa zgodnie z art. 107 i 108 Traktatu o funkcjonowaniu Unii Europejskiej

Przypadki, wobec których Komisja nie wnosi sprzeciwu

SA.114594

(C/2024/4744)

Data przyjęcia decyzji	27.6.2024
Numer pomocy	SA.114594
Państwo członkowskie	Francja
Region	
Nazwa (i/lub nazwa beneficjenta)	Dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations sociales en faveur des entreprises du secteur de l'agriculture, de la forêt et de l'aquaculture fortement affectées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine
Podstawa prawna	Projet d'avenant à l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2022-445 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024 le dispositif exceptionnel de prises en charge de cotisations sociales en faveur des entreprises du secteur de l'agriculture, de la forêt et de l'aquaculture fortement affectées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine; Projet de décision modifiée de FranceAgrimer N° INTV-GECRI -2024-XX : Modalités de mise en œuvre par FranceAgriMer du deuxième dispositif exceptionnel de prise en charge d'une partie des pertes économiques des exploitations agricoles spécialisées dans la production biologique engendrées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Prise en compte de la prolongation du régime d'aide; Projet d'avenant à la circulaire relative à la mise en œuvre d'un „fonds d'urgence” en vue de soutenir les exploitations viticoles impactées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine; Projet d'avenant aux circulaires AGRT23232985C du 20/09/2023 concernant la mise en œuvre d'un dispositif d'indemnisation exceptionnelle pour les productions locales de fruits et légumes (hors banane dessert destinée à l'export) dans les départements et régions d'outre-mer et à Saint-Martin touchées par la hausse de leurs charges en engrais et amendements engendrée par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine et AGRT2330719C du 23/11/2023 concernant la mobilisation du reliquat d'enveloppe au titre du dispositif d'indemnisation exceptionnelle pour les productions locales de fruits et légumes dans les départements et régions d'outre-mer et à Saint-Martin touchées par la hausse de leurs charges en engrais et amendements engendrée par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, au bénéfice des planteurs de banane export dans les département/région de Martinique et de Guadeloupe.
Rodzaj środka pomocy	Program pomocy
Cel pomocy	Środek mający na celu zaradzenie poważnym zakłóceniom w gospodarce
Forma pomocy	
Budżet	
Intensywność pomocy	

Czas trwania	do 31.12.2024
Sektory gospodarki	ROLNICTWO, LEŚNICTWO I RYBACTWO
Nazwa i adres organu przyznającego pomoc	Organismes de sécurité sociale compétents n/a
Inne informacje	

Oryginalny tekst decyzji, z którego usunięto wszystkie informacje poufne, znajduje się na stronie:

<https://competition-cases.ec.europa.eu/search?caseInstrument=SA>
